

**Notice d'information
FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**

Transdev Park Services - Cahors

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE CAHORS**

NES

**EMENT D'UN AVIS DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ
I FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS)**

N° Avis de paiement FPS:
21460042100017 259 316 015 022

Immatriculation: GW573GV
Date de constatation: 12/11/2025 à 14:13
Lieu: 18 Boulevard Léon-Gambetta 46000 Cahors

(Cedex en la personne de son agent assermenté n° 015,
Boulevard Léon-Gambetta 46000 Cahors
nement (FPS) concernant le véhicule immatriculé GW573GV de marque FORD

L'insuffisance ou l'absence de paiement de votre
stationnement a été constatée. Vous êtes donc
redevable d'un FPS de **22,00 €**.

2 novembre 2025 à 19:58.

Assemblée délibérante de la collectivité mentionnée en en-tête du présent avis auquel:

raison de l'absence de tout justificatif de paiement immédiat valide* apposé dans le véhicule

**Montant minoré de 5.00€ soit 17,00 € si vous
payez ce forfait dans les 4 jours à l'horodateur,
via l'application mobile Flowbird ou via le site
internet:**

tant au montant de la redevance de paiement immédiat figurant sur le dernier justificatif
transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis.

sur le montant obtenu après application de l'un ou l'autre des deux cas précédents.

<https://my.flowbirdapp.com/embed/fps>

re le 12 novembre 2025 à 17:29, heure à laquelle un nouvel avis pourra vous être notifié si
il n'est pas apposé dans le véhicule ou transmis par voie dématérialisée.

Passé ce délai, vous recevrez un avis de
paiement par voie postale qui sera transmis par
l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des
Infractions (ANTAI).

L'agent assermenté

« **SIGNE** »

Les modalités de paiement et de contestation y
seront précisées.

Information complémentaire :

Si votre véhicule devait demeurer stationné à cet
emplacement au-delà de 17:29 ce jour, vous
pourriez être redevable d'un nouveau FPS.

est considéré comme valide le justificatif de paiement immédiat de la redevance acquittée pour
la durée maximale de stationnement payé, n'a pas encore excédé la durée
prévue par le barème tarifaire applicable.

pond à la durée maximale de stationnement payant prévue par le barème tarifaire applicable.

Ne pas jeter ce document sur la voie publique ment insuffisamment payé figurant sur le justificatif de paiement immédiat valide* correspondant,
transmis par voie dématérialisée avant l'établissement du présent avis ;

a été établi si aucun justificatif de paiement immédiat valide* n'est apposé dans le véhicule ou n'a été
transmis par voie dématérialisée.

MODALITÉS DE CONTESTATION

Pour contester le présent avis de paiement, un recours préalable doit être adressé auprès de RECLAMATION STATIONNEMENT
PAYANT CAHORS CS 42167 33072 BORDEAUX CEDEX <https://jecontestemonfps.fr/cahors> dans le mois suivant la date de notification
du FPS.

A peine d'irrecevabilité, ce recours préalable doit être exercé par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule ou, dans les cas
prévus au VII de l'article L. 2333-87, le locataire ou l'acquéreur du véhicule objet du présent avis de paiement ou toute personne dûment
mandatée par l'une de celles précédemment citées et doit respecter les trois conditions suivantes:

a) être adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse postale ci-avant ou par Internet à
l'adresse ci-avant ;

b) être accompagné d'une copie de l'avis de paiement contesté, du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou, dans
le cas prévu au VII de l'article L. 2333-87, de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le
système d'immatriculation des véhicules ;